



La violence dans les relations de couple entre jeunes

En Suisse, les comportements dépassant les limites, blessants ou violents d'ordre physique ou psychique sont répandus parmi les couples de jeunes. Dans ce contexte, la violence est souvent réciproque. Les deux partenaires exercent la violence et la subissent tout à la fois. Seule une faible proportion des victimes cherche à se faire aider. Des mesures préventives telles que l'encouragement à développer des compétences permettant de résoudre les problèmes et les conflits ou la réflexion sur les conceptions traditionnelles des rôles femmes/hommes peuvent aider à réduire ce risque.

SOMMAIRE

1	DÉFINITIONS ET CONTEXTE	3
2	FORMES ET CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE	4
	2.1 Formes de violence dans les relations de couple entre jeunes	4
	2.2 Impact des expériences de violence	5
3	FAITS ET CHIFFRES	7
	3.1 Chiffres concernant la Suisse	7
	3.2 Enquêtes allemandes, états-uniennes et britanniques	10
4	FACTEURS DE RISQUE	11
	4.1 Facteurs de risque d’user de violence	11
	4.2 Risque de victimisation	13
5	SITUATION JURIDIQUE	14
	5.1 Dispositions de droit pénal	14
	5.2 Dispositions de droit civil	14
6	AIDE ET PRÉVENTION	16
7	SOURCES	18
	ADRESSES DES OFFRES D’AIDE ET D’INFORMATION	20
	VUE D’ENSEMBLE DES FEUILLES D’INFORMATION	21

1 DÉFINITIONS ET CONTEXTE

La violence dans les relations de couple entre jeunes est une forme de violence juvénile de même qu'une variété de la violence domestique visée par la Convention d'Istanbul (RS 0.311.35)¹. Cette définition s'étend aux relations de couple entre mineurs ou entre personnes mineures et jeunes adultes. Les jeunes hommes comme les jeunes femmes peuvent en être victimes.

La violence dans les relations de couple entre jeunes peut survenir aussi bien dans le cadre de relations stables de longue durée que de liaisons passagères, de courte durée ou entre ex-partenaires.

Les enquêtes suisses sur l'exposition des jeunes à la violence définissent la violence dans les relations de couple entre jeunes comme une violence physique, sexuelle ou psychologique (stalking et cyberstalking compris) exercée entre partenaires actuels ou ex-partenaires (Ribeaud 2015 : 94 s., se basant sur les centres états-uniens Centers for Disease Control and Prevention CDC).

La notion de « violence dans les relations de couple entre jeunes » usitée dans les milieux de la recherche et parmi les praticiens recouvre aussi bien les relations stables de longue durée que les liaisons passagères ou de courte durée. Cette dernière situation s'exprime aussi dans la désignation anglaise du phénomène (« teen dating violence ») ainsi que dans le fait que les agressions sont parfois commises déjà lors du premier rendez-vous (Wendt 2019 : 118).

Sur le plan émotionnel, comparé aux adultes, les jeunes se sentent souvent peu sécurisés dans leur relation, sentiment qui peut les amener à chercher à résoudre les conflits de manière agressive ou en se désengageant.

Les relations romantiques vécues dans l'adolescence se distinguent des relations de couple entre adultes à maints égards. Les relations amoureuses entre adolescents durent en moyenne moins longtemps quoique, au fil de l'adolescence, les partenariats s'intensifient et durent plus longtemps. La première relation amoureuse est souvent de courte durée, harmonieuse. Elle s'ancre moins profondément dans l'intimité et l'attachement émotionnel ainsi que sur le plan des objectifs d'avenir en commun que les relations intervenant en fin d'adolescence et au début de l'âge adulte (Wendt 2018 : 88 s.). Comparé aux adultes, les jeunes se sentent émotionnellement plus en insécurité vis-à-vis de leur partenaire, sentiment qui peut notamment être lié à certaines façons de résoudre les conflits telles que l'agression ou le désengagement. Avec une durée des relations qui s'allonge et un engagement réciproque qui se renforce (lien, sens du devoir), la capacité à faire des compromis et à gérer les conflits s'accroît vers la fin de l'adolescence et parmi les jeunes adultes (Wendt 2019 : 74–90).

Les enquêtes auprès des jeunes Suisses révèlent que, à l'âge de 15 à 16 ans, environ 38 % des jeunes entretiennent une relation amoureuse (canton de Vaud : Lucia et al. 2015, canton de Zurich : Ribeaud 2015). Les jeunes filles sont plus souvent en couple que les jeunes gens et leurs partenaires sont généralement plus âgés alors que les jeunes hommes ont des partenaires femmes plus jeunes (Ribeaud et al. 2015 : XIV ; 60). Dans ce groupe d'âge, les relations courtes de moins de six mois sont prépondérantes. Dans leur relation de couple actuelle, un tiers des jeunes entretient des relations sexuelles (Ribeaud et al. 2015 : XIV ; 60). Dans le groupe des jeunes adultes âgés de 24 à 26 ans, la proportion de personnes entretenant une relation amoureuse stable et actuelle se monte à 65 %, à quoi il convient d'ajouter un bon 10 % de relations amoureuses occasionnelles ou passagères (Barrense-Dias et al. 2018 : 64).

2 FORMES ET CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE

À l'image des relations de couples entre adultes, il est possible de distinguer, dans les relations amoureuses des jeunes, entre des actes de violence isolés (« recours spontané à la violence pour gérer les conflits ») et un « recours systématique à la violence pour exercer un contrôle sur une autre personne ». Chez les jeunes aussi il arrive que la situation dégénère en violence physique, sexuelle ou psychologique. La littérature spécialisée et les enquêtes auprès des jeunes n'utilisent cependant pas toujours la notion de « violence » mais parlent plutôt de « comportements dépassant les limites » (Kliem et al. 2018) ou de « comportement blessant » (« dating abuse », Zweig et al. 2013).

2.1 Formes de violence dans les relations de couple entre jeunes

Violence physique

La violence physique englobe toutes les formes d'agressions physiques, à savoir les comportements tels que griffer et mordre, donner des coups de pied, bousculer, empoigner ou donner des gifles mais aussi des formes plus graves comme frapper sa ou son partenaire avec le poing ou un objet, lui tordre le bras ou encore l'agresser avec un couteau ou une arme à feu (Wendt 2019 : 118).

Violence sexuelle

La violence sexuelle recouvre les situations dans lesquelles des actes sexuels ont lieu bien qu'une personne ne le désire pas, contrainte par des actes physiques, l'exercice d'une pression psychologique ou des menaces (Wendt 2019 : 118). Les recherches sur la violence sexuelle distinguent en règle générale entre les agressions *sans contact physique* (p. ex. pousser sa ou son partenaire à envoyer des photos d'elle ou de lui nu-e ou d'autres photos à caractère sexuel ; invites non-désirées à avoir des relations sexuelles via courrier électronique ou téléphone portable) et les actes de violence *avec contact physique* (comme se livrer à des attouchements non désirés des parties intimes ou embrasser la victime contre sa volonté, la pousser à des actes sexuels et même aller jusqu'au viol ou à une tentative de viol, cf. p. ex. Averdijk et al. 2012).

Violence psychologique

La violence psychologique (nommée aussi violence émotionnelle ou maltraitance émotionnelle) consiste à menacer sa ou son partenaire ou blesser l'estime de lui-même ou d'elle-même. (Wendt 2019 : 117). Cette violence dans les couples d'adolescents prend la forme d'humiliations et menaces verbales, de harcèlement par téléphone, sms, courriels ou via les médias sociaux ou encore de contrôle et de restriction de la liberté de mouvement. Zweig et al. (2013 : 30 s.) distinguent quatre catégories de violence psychologique :

- *Comportement menaçant* comme la destruction d'objets personnels ou la menace de devenir violent envers la ou le partenaire ou envers une personne qui lui est proche ;
- *Monitoring*, c'est-à-dire la surveillance et la (tentative de) limitation des contacts de sa ou son partenaire avec d'autres personnes, par exemple en l'interrogeant de manière inquisitrice sur ses activités et les endroits où elle ou il s'est rendu-e ou en inspectant le contenu de son téléphone portable (voir aussi Ribeaud 2015 : 97 s.) ;
- *Humiliations et insultes*, par exemple critiquer l'apparence de sa ou son partenaire, la ou le ridiculiser devant d'autres personnes (ou sur internet), l'engueuler ;
- *Comportement manipulateur*, par exemple menacer d'entamer une relation amoureuse avec quelqu'un d'autre ou faire du chantage au suicide envers la ou le partenaire en cas de séparation.

La violence sexuelle comprend autant des agressions sans contact physique que des actes avec contact physique.

Les comportements menaçants et les agressions via le téléphone portable ou internet sont considérés par certains comme une forme de violence indépendante.

Cyberviolence

Certaines enquêtes considèrent les comportements blessants et menaçants ainsi que les agressions via le téléphone portable et les médias sociaux comme une forme de violence indépendante. Ces comportements peuvent néanmoins aussi être classés comme des formes de violence psychologique ou de monitoring, de violence sexuelle ou de stalking² comme l'illustrent les exemples cités par Zweig et al. (2013 : 29) :

- pousser sa ou son partenaire à envoyer des photos intimes d'elle-même ou de lui-même (« sexting », cf. Pro Juventute 2013) ;
- contacter sa ou son partenaire par le biais de sms, courriels, chats (salons de clavardage), etc. dans le but d'avoir des relations sexuelles même s'il est évident que cette personne ne le veut pas ;
- poster sur internet des photos ou des vidéos embarrassantes de sa ou son partenaire ;
- filmer une vidéo de sa ou son partenaire et la transférer à des amis sans qu'elle ou il le sache ou contre sa volonté ;
- créer un profil de sa ou son partenaire sur les réseaux sociaux contre sa volonté ;
- consulter les comptes personnels de sa ou son partenaire dans les médias sociaux sans autorisation ;
- envoyer continuellement des messages, sms et courriels à sa ou son partenaire de telle sorte qu'elle ou il se sente déséquilibré-e ou menacé-e ;
- répandre de fausses rumeurs sur sa ou son partenaire dans les médias sociaux, par le biais de courriels, internet, etc. ;
- mettre sa ou son partenaire sous pression si elle ou il ne réagit pas immédiatement aux sms, chats ou aux « posts » publiés sur internet.

Dans le contexte des relations de couple entre jeunes (y compris lorsque la relation est terminée), la cyberviolence doit être distinguée d'autres formes de violence juvénile telles que le cyberbullying (cyberintimidation) ou le cybermobbing qui émanent d'un groupe de personnes (Cf. rapport CF 2010).

2.2 Impact des expériences de violence

La violence dans les relations de couple entre jeunes entraîne pour les victimes des conséquences à la fois physiques et psychiques sur leur santé.

Les conséquences sur la santé des expériences de violence faites dans le cadre de relations amoureuses entre adolescents sont dans une certaine mesure comparables à celles de la violence domestique chez les adultes. Du point de vue de la santé, il importe de citer, outre les blessures corporelles résultant de violences physiques, les conséquences psychiques (parfois considérables) : faible estime de soi, difficultés de concentration et d'apprentissage, troubles alimentaires, troubles dépressifs voire même stress posttraumatique, pensées et tentatives de suicide (Blättner et al. 2015). La violence dans les couples de jeunes est aussi liée à des taux élevés de grossesses d'adolescentes et d'interruptions de la scolarité (Wendt 2019 : 126). À mentionner aussi : les stratégies à risque mettant en danger la santé, qui constituent d'autres retombées des actes de violence subis. Les jeunes qui ont connu la violence dans le cadre de leur relation de couple consomment plus fréquemment de l'alcool, du tabac ou des drogues et présentent plus souvent un comportement à risque sur le plan sexuel (p. ex. relations sexuelles non protégées, sous l'influence de l'alcool ou de drogues ou avec des connaissances superficielles) que les jeunes qui n'ont pas fait de telles expériences de victimisation (Blättner et al. 2015, Futures Without Violence 2010).

Si les jeunes subissent la violence dans leur relation de couple, ils perdent en partie confiance dans la réussite de leurs relations amoureuses et sexuelles et seront aussi par la suite victimes de la violence dans leurs couples.

Grâce aux travaux de la recherche consacrés aux expériences de violence sexuelle (allant au-delà du contexte de la violence domestique), on sait que les filles intériorisent plutôt ces effets, témoignant par exemple de la peur, de l'abattement ou affichant des réactions psychosomatiques comme des maux de tête ou de ventre alors que les garçons préfèrent extérioriser leur réaction à de telles expériences, par exemple par des accès de fureur ou le mensonge (Averdijk et al. 2012 : 96 ; 100).

Les expériences romantiques vécues pendant l'adolescence sont primordiales pour le développement de la personnalité et de la compétence sociale ainsi que pour l'acquisition de compétences relationnelles essentielles à l'instauration de futurs partenariats (Wendt 2019 : 91). La victimisation par l'un ou l'autre des partenaires durant cette phase peut conduire à ce que le jeune perde confiance dans la réussite de ses relations amoureuses et sexuelles et en vienne à s'abstenir de nouer d'autres relations amoureuses (Wendt 2019 : 126). Les études transversales états-uniennes mettent en évidence que les jeunes qui endurent la violence dans une relation de couple sont aussi par la suite plus souvent victimes de la violence domestique (Cui et al. 2013).

3 FAITS ET CHIFFRES

Les enquêtes effectuées auprès d'adultes ont permis de savoir que c'est en partie au cours de l'adolescence que sont vécues les premières expériences de violence dans le cadre d'une relation de couple. Dans une étude états-unienne, 26 % des femmes et 15 % des hommes qui ont subi la violence domestique dans leur vie indiquent avoir eu moins de 18 ans lors de leur première confrontation directe avec la violence exercée par leur partenaire (Smith et al. 2018 : 24 s.). Les chiffres concernant l'ampleur de la violence dans les relations de couple entre jeunes sont principalement tirés d'enquêtes auprès d'adolescentes et adolescents.

3.1 Chiffres concernant la Suisse

En Suisse, les cantons de Zurich et de Vaud ont enregistré des données étendues prenant en compte différentes formes de violence sévissant dans les relations amoureuses entre jeunes.

À l'échelon national, il n'existe des études auprès de la population sur l'ampleur de la violence dans les relations de couple entre jeunes que dans le domaine de la violence sexuelle (voir ci-après le sous-chapitre « Études sur l'ampleur de la violence sexuelle »). En 2014, des données étendues prenant aussi en compte d'autres formes de violence sévissant dans ce type de relation amoureuse ont pour la première fois été enregistrées dans les cantons de Zurich et de Vaud (Ribeaud 2015 ; Lucia et al. 2015 ; Étude comparative entre les deux cantons : Ribeaud et al. 2015). Dans chacun des deux cantons, 2500 jeunes de 9^e classe ont été interrogés sur leurs expériences de la violence. Leur âge moyen était de 15,5 ans dans le canton de Zurich et de 14,6 ans dans le canton de Vaud (Ribeaud et al. 2015 : XII).

Dans le contexte des relations de couple entre jeunes, les études de prévalence ont pris en compte les expériences faites non seulement en tant que victimes mais aussi en tant qu'auteur·e·s de la violence dans le cadre de quatre formes de violence, à savoir violence physique, violence sexuelle, surveillance et contrôle de la ou du partenaire (« monitoring ») et cyberviolence.

Expériences vécues par les victimes

Les chiffres indiqués ci-après se rapportent aux jeunes qui ont déclaré dans l'enquête avoir eu une relation amoureuse dans les douze derniers mois et avoir subi des violences au cours de la même période (prévalence annuelle). En l'absence d'autre mention, les valeurs moyennes des deux cantons sont données. (Ribeaud et al. 2015 : 61).

PRÉVALENCE

Près de deux tiers des filles et plus de la moitié des garçons indiquent avoir été victimes de la violence dans une relation de couple.

- 63,9 % des filles et 56,2 % garçons indiquent avoir subi au moins une fois des violences du fait de leur partenaire dans les douze derniers mois.
- Environ un quart des jeunes (ZH : 25,5 %, VD : 22,7 %) font état d'expériences de violence répétées (c.-à-d. au moins quatre fois durant les douze derniers mois). Le plus souvent, il s'agit de monitoring (plus de 25 % de ces jeunes en ont été victimes à plusieurs reprises) alors que le taux d'exposition multiple des autres formes de violence est de moins de 5 % (Ribeaud et al. 2015 : 63).

FORMES DE VIOLENCE

- La forme de violence la plus répandue parmi les jeunes vivant une relation de couple se présente sous la forme de tentatives de contrôler les contacts de sa ou son partenaire avec ses amis et amis (« monitoring »). Les jeunes filles en sont un peu plus victimes que les jeunes hommes (58,5 % resp. 49,1 %).
- Dans l'ensemble, les adolescents sont plus souvent victimes de la violence physique que les adolescentes (20,7 % resp. 15,7 %). L'analyse différenciée en fonction des comportements montre que les adolescents sont plutôt victimes de formes légères de violence

Le « monitoring » est la forme de violence la plus fréquente, qui consiste à tenter de contrôler et restreindre les contacts de sa ou son partenaire avec ses amies et amis.

physique (mordre, donner des coups de pied, donner des gifles) que les adolescentes. Pour les formes plus graves (p. ex. tordre le bras, menacer avec un couteau ou une arme), le rapport entre les sexes est assez équilibré (cf. Ribeaud 2015 : 97 et Lucia et al. 2015 : 92).

- Les filles sont plus souvent victimes de violence sexuelle que les garçons : 16,1 % resp. 6,2 %.
- « L'envoi de messages de menaces » et « la diffusion de rumeurs sur sa ou son partenaire » sont les deux éléments pris en compte pour recenser les expériences de cyber-violence. 5,1 % des filles et 3,1 % des garçons indiquent en avoir été victimes.

Violence exercée par l'adolescente ou l'adolescent

Selon leurs propres déclarations, la violence exercée par les jeunes présente des chiffres toujours un peu plus bas que ceux recueillis auprès des victimes concernant leurs expériences de violence. Il s'agit probablement de l'expression d'un comportement social souhaité, à savoir que la violence subie est plus facile à signaler que celle qui est exercée. Néanmoins, les chiffres confirment largement les résultats des indications données par les victimes : le monitoring est la forme de violence la plus fréquente ; des différences spécifiques à chacun des sexes sont mises en évidence en ce qui concerne l'exercice de la violence physique ou sexuelle (Ribeaud et al. 2015 : 62 s.).

PRÉVALENCE

Plus de la moitié des filles et environ 40 pourcent des garçons indiquent se livrer à la violence au sein de leur couple.

- 57,8 % des filles et 40,3 % garçons indiquent avoir au moins une fois fait preuve de violence à l'encontre de leur partenaire.
- Le taux de violences répétées infligées (au moins quatre fois au cours des douze derniers mois) se monte à 17,2 % (VD) resp. 18,1 % (ZH).

FORMES DE VIOLENCE

- Les adolescentes déclarent s'être livrées au monitoring et avoir fait usage de cyberviolence plus souvent que les adolescents (monitoring : 53,1 % resp. 35,5 %, cyberviolence : 2,4 % resp. 1,4 %).
- Davantage d'adolescentes que d'adolescents déclarent avoir exercé des violences physiques (17,3 % resp. 8,9 %).
- Les adolescents indiquent plus souvent que les adolescentes s'être livrés à des violences sexuelles (5,0 % resp. 1,6 %).

Dans l'étude de longue durée « z-proso », 1500 enfants scolarisés en 2004 dans la ville de Zurich font régulièrement l'objet de sondages sur leurs expériences en matière de violence. Ces jeunes ont été interrogés pour la première fois sur la question de la violence dans les relations de couples entre jeunes à l'âge de 17 ans (violence physique, violence sexuelle et monitoring). À ce jour, les résultats n'ont pas été publiés mais ils confirment dans une large mesure les constats des études cantonales vaudoise et zurichoise présentés ci-avant, autant en ce qui concerne les expériences faites en tant que victimes que celles faites par les jeunes auteur-e-s. Dans l'étude « z-proso », la violence physique est aussi plus souvent exercée par les adolescentes (19 % resp. 13 %) et la violence sexuelle plus fréquemment par les adolescents (11 % resp. 1 %). Le monitoring est la forme de violence la plus largement répandue (filles 44 %, garçons 38 % ; cf. Ribeaud 2017). Dans d'autres études également (p. ex. Averdijk et al. 2012), beaucoup moins de filles que de garçons déclarent s'être livrées à la violence sexuelle activement. Ces différences sexospécifiques peuvent peut-être trouver une explication partielle dans une conception de la violence sexuelle différente chez les filles et chez les garçons. Les normes sociétales pourraient aussi avoir une certaine influence (Averdijk et al. 2012 : 64).

La violence dans les relations de couple est souvent réciproque : les jeunes sont à la fois auteur-e-s et victimes de la violence.

Violence réciproque

Les deux enquêtes cantonales révèlent que la violence dans les relations de couple est, pour une grande partie des jeunes impliqués, un phénomène réciproque : 49,5 % (ZH) et 41,8 % (VD) des jeunes interrogés indiquent avoir à la fois subi et infligé des violences dans le cadre de leur couple. La proportion des personnes qui ont exclusivement été victimes est de 14,2 % (ZH) resp. 15,6 % (VD). Encore plus faible est la proportion de jeunes qui ont commis des violences mais n'en ont pas subi (ZH : 5,8 %, VD : 3,1 %) (Ribeaud et al. 2015 : 64). Les auteures et auteurs de ces enquêtes en concluent que la violence dans les relations de couple entre jeunes est en premier lieu l'expression d'une dynamique réciproque plutôt qu'un trait de caractère des personnes impliquées (Ribeaud et al. 2015: 65 ; cf. aussi chap. 4).

Études sur l'ampleur de la violence sexuelle

L'étude Optimus est un projet de recherche international de vaste envergure portant sur les expériences de violence sexuelle vécues par les enfants et les jeunes. Durant la période 2009/2010, une enquête représentative a été menée auprès de 6750 élèves de 9^e classe dans l'ensemble de la Suisse (Averdijk et al. 2012).

Environ 15 pourcent des élèves ont déjà été victimes d'une agression d'ordre sexuel.

- Environ 15 % des élèves interrogés ont été au moins une fois dans leur vie victimes d'une agression d'ordre sexuel avec contact corporel. Les adolescentes sont près de trois fois plus touchées que les adolescents (22 % resp. 8 %) [Averdijk et al. 2012 : 7].
- Les expériences de violences sexuelles répétées sont répandues. Environ deux tiers des victimes font état de plus d'un incident ; un tiers des victimes de cinq incidents ou plus (Averdijk et al. 2012 : 7).
- Dans les couples d'adolescents, la violence sexuelle tient une place majeure : 42 % des jeunes victimes ont subi au moins une fois une agression à caractère sexuel dans le cadre de leur relation de couple actuelle ou révolue (resp. au cours d'un rendez-vous, « date ») [Averdijk et al. 2012 : 8].
- Les filles sont victimes d'agressions et de violence sexuelles presque uniquement du fait d'auteurs masculins. Dans le cas des garçons, la proportion d'auteur-e-s filles et garçons est plus équilibrée ; à noter que la proportion d'auteures filles varie suivant la forme de violence (Averdijk et al. 2012 : 8).

Pour la réalisation de l'étude « Sexual health and behavior of young people in Switzerland » (Barrense-Dias et al. 2018), une enquête représentative a été menée auprès de 7140 jeunes adultes âgés de 24 à 26 ans. Cette enquête distingue les contacts à caractère sexuel non désirés d'une part (contacts non forcés mais acceptés contre la volonté de la victime qui les regrette par la suite) et la violence sexuelle avec contact physique d'autre part (cf. définition figurant au chap. 2.1).

- 25 % des femmes et 8 % des hommes interrogés ont eu des contacts sexuels non désirés au moins une fois dans leur vie (Barrense-Dias et al. 2018 : 79).
- Les femmes indiquent nettement plus souvent que les hommes avoir déjà eu des relations sexuelles sans l'avoir vraiment voulu (53 % contre 23 %). La raison la plus fréquente qu'elles en donnent est : « pour que la relation amoureuse soit harmonieuse » ; quant aux hommes, ils invoquent le fait que leur partenaire, femme ou homme, attendait cela d'eux (Barrense-Dias et al. 2018: 80).
- 16 % des femmes et 3 % des hommes interrogés font état d'au moins une expérience de violence sexuelle dans leur vie (Barrense-Dias et al. 2018 : 82). Toutefois, l'étude ne relève pas dans quelle proportion ces expériences ont été vécues au sein du couple ou dans le contexte domestique.

Globalement, la violence dans les relations de couple entre jeunes est largement répandue en Suisse.

Dans l'ensemble, les chiffres disponibles pour la Suisse démontrent que la violence dans les relations de couple entre jeunes y est largement répandue et constitue une forme de violence juvénile à prendre en compte. La prévention et une lutte précoces sont aussi importantes, notamment en regard de la prévention de la violence et de la violence sexuelle dans les couples adultes. Cette forte prévalence mérite d'autant plus d'attention que seule une partie des adolescent-e-s s'ont déjà vécu en couple (Averdijk et al 2014).

3.2 Enquêtes allemandes, états-uniennes et britanniques

À l'étranger, la violence dans les couples de jeunes fait l'objet de recherches en partie plus étendues qu'en Suisse.

En Allemagne, les enquêtes menées auprès des jeunes dans les Länder de Hessen (Blättner et al. 2015) et de Basse-Saxe (Kliem et al. 2018) fournissent des données sur la prévalence et le type de violence subie dans les relations amoureuses entre adolescents depuis les années 2010. Aux États-Unis, la « Teen Dating Violence » fait l'objet de recherches depuis la fin des années 1990 (pour une vue d'ensemble, voir Offenhauer & Buchalter 2011). En Grande-Bretagne, cette question a pris de l'importance depuis environ 10 ans (cf. Barter et al. 2009).

Les centres états-uniens pour le contrôle et la prévention des maladies « Centers for Disease Control and Prevention CDC » profitent de l'enquête « Youth Risk Behavior Survey » pour enregistrer régulièrement des données nationales sur les expériences de violence physique et sexuelle faites dans les relations de couples ou à l'occasion des rendez-vous amoureux (« dating » ; cf. Kann et al. 2018). La recherche états-unienne met aussi en lumière des aspects de la relation de couple entre jeunes pour lesquels il n'existe en Suisse aucune information, notamment l'expérience de la violence des jeunes homosexuel-le-s ou bisexuel-le-s ou des constatations sur la violence grave dans les couples de jeunes.

Kann et al. (2018 : 22 s.) tirent de ces données la conclusion que les jeunes homosexuel-le-s et bisexuel-le-s et les adolescent-e-s à l'identité sexuelle encore indéterminée sont davantage victimes de la violence physique et sexuelle dans les relations de couple entre jeunes que les jeunes hétérosexuel-le-s.

Adhia et al. (2019) révèlent que, dans la période 2003 à 2016, 7 % des homicides à l'encontre de jeunes entre 11 et 18 ans (dont 90 % de filles) ont été perpétrés par leur partenaire ou leur ex-partenaire (Adhia et al. 2019).

Les taux de prévalence rapportés dans ces études affichent des écarts assez grands, ce qui s'explique par la prise en compte d'une classification différente des formes de violence, respectivement des outils utilisés dans les enquêtes. Suivant l'étude considérée, les expériences de violence physique relevées vont de 11 à 25 % pour les filles et de 15 à 40 % pour les garçons ; sont victimes de la violence sexuelle de 6 à 50 % des filles et de 4 à 40 % des garçons. Les taux de prévalence relatifs à la violence psychologique oscillent entre 17 et 72 % pour les filles et entre 24 et 51 % pour les garçons (Blättner et al. 2015 : 896).

Les chiffres internationaux brossent un tableau de la situation semblable à celui de la Suisse.

Mais dans l'ensemble, les études de prévalence internationales mettent en évidence les mêmes tendances et schémas que les constats faits en Suisse, à savoir que la violence psychologique ou monitoring est la forme la plus répandue de violence sévissant dans les relations de couple entre jeunes. Les adolescentes sont davantage victimes de violence sexuelle, les adolescents subissent plus souvent la violence physique. Lorsqu'on considère l'exercice de la violence auto-reportée, c'est l'inverse : les filles déclarent nettement plus souvent exercer la violence physique que les garçons, qui rapportent se livrer bien davantage à la violence sexuelle dans leur couple (cf. p. ex. Zweig et al. 2013 : 88). En fin de compte, les conclusions de la recherche suisse concordent également avec les études internationales sur le fait que la violence dans les relations de couple entre jeunes relève souvent d'une dynamique réciproque et qu'une forte majorité des adolescent-e-s qui usent de violence rapportent en avoir aussi été victimes.

4 FACTEURS DE RISQUE

Les paragraphes suivants sont avant tout consacrés aux facteurs de risque déclencheurs de la violence dans les couples d'adolescents. Il importe de les distinguer des facteurs liés à un risque accru de devenir une victime (risque de victimisation).

4.1 Facteurs de risque d'user de violence

Les facteurs qui présentent une relation statistique avec un comportement violent, c'est-à-dire qui pourraient agir comme (contribuer à) des causes ou des déclencheurs de tels comportements sont désignés comme des facteurs de risque de violence (Ribeaud et al. 2015 : XI). Comme pour les facteurs de risque de violence concernant les couples d'adultes³, et de violence en général, il y a lieu de distinguer chez les jeunes des facteurs d'influence qui « agissent sur la tendance latente à se comporter de manière violente dans une situation donnée » à plusieurs niveaux (Eisner et al. 2009 : 19 ; cf. aussi Ribeaud 2015 : 77–84 ; 99).

Les jeunes qui ont déjà vécu la violence au sein de leur couple ont tendance à continuer à user de violence à l'encontre de leur partenaire.

De nombreuses études internationales sont consacrées aux facteurs de risque de violence dans les couples d'adolescents (cf. Übersicht zum Forschungsstand in Offenauer & Buchalter 2011). Sur la base de données suisses, Ribeaud (2015 : 99–103) a examiné la corrélation entre la violence dans les couples de jeunes et une sélection de facteurs de risque. L'analyse statistique de ces facteurs montre en premier lieu que les jeunes manifestant une tendance exacerbée à la violence de manière générale sont davantage enclins à user de violence dans leur couple. En second lieu, le fait d'avoir soi-même subi de la violence dans le cadre d'une relation de couple s'avère être le risque le plus élevé d'user de violence à l'encontre de sa ou son partenaire.

FACTEURS DE RISQUE INDIVIDUELS

Le sexe, les facteurs psychologiques et les stéréotypes de genre comptent parmi les facteurs de risque individuels. Les schémas de résolution des conflits agressifs et le défaut de self-control (impulsivité, disposition à prendre des risques, faible tolérance face à la frustration) sont des facteurs psychologiques. Les stéréotypes de genre recouvrent d'une part les conceptions traditionnelles des rôles (position anti-égalitaire sur la question des rôles des hommes et des femmes). D'autre part, les justifications sexospécifiques de la violence dans les relations de couple ont leur importance (p. ex. déclarations telles que « une femme peut frapper son ami à condition qu'il l'ait frappée d'abord » ; « un homme peut frapper sa femme si elle le rend délibérément fou de rage »). Sans oublier les conceptions de la masculinité légitimant la violence (p. ex. « un homme devrait être prêt à protéger sa femme et ses enfants par la force »).

Les facteurs généralement associés à la violence ont également de l'importance dans le contexte de la violence dans les couples de jeunes.

Parmi les facteurs de risque individuels, il ressort que les facteurs associés généralement à la violence comme le manque de self-control ou les schémas de résolution des conflits faisant appel à l'agressivité jouent également un rôle dans le contexte de la violence dans les couples d'adolescents. Des effets d'importance équivalente ont été constatés en ce qui concerne les stéréotypes de genre. Chez les garçons, les effets les plus marqués se situent dans les justifications sexospécifiques de la violence et des normes approuvant la violence d'une manière générale (p. ex. le fait qu'il faille recourir à la violence pour être remarqué). Chez les filles, contrairement aux garçons, le manque de self-control est le seul facteur qui peut clairement être étroitement associé à un risque de violence. Mais, dans l'ensemble, les données ne permettent pas de mettre en évidence de grandes différences concernant les causes sexospécifiques de la violence dans les relations de couple entre jeunes (Ribeaud 2017).

Les auteur-e-s mettent parfois en relation l'usage plus important que font les jeunes filles de la violence physique – pour des formes de violence plutôt légère mais pas en cas de

violence grave – avec les justifications sexospécifiques de la violence. Ainsi, selon une étude américaine (RTI 2012, cité dans Zweig et al. 2013), les jeunes ont tendance à accepter que les filles frappent leur petit ami dans certaines conditions tandis qu’une grande partie des adolescents ne trouvent pas la réciprocité normale (un garçon qui frappe sa petite amie). Il se peut que différentes motivations jouent aussi un rôle dans l’exercice de la violence. Pour expliquer le déclenchement de la violence, les jeunes filles citent assez souvent la self-défense, les jeunes gens le désir de contrôle (cf. Zweig et al. 2013 : 7).

FACTEURS LIÉS À LA STRUCTURE SOCIALE, L’ÉDUCATION ET LA FAMILLE

Les facteurs liés à la structure sociale englobent ici le contexte social des parents (parent élevant seul ses enfants, bas niveau de formation des parents, statut socioéconomique bas, contexte migratoire). Le climat familial et le comportement en matière d’éducation font partie de l’éducation et des autres facteurs liés à la famille, comme un soutien très faible sur le plan émotionnel, l’usage de violence à l’encontre de l’enfant, les conflits et la violence domestique entre les parents.

En ce qui concerne la famille du pays d’origine, contrairement à la violence juvénile en général, le contexte migratoire représente un facteur de risque important pour les deux sexes lorsqu’il s’agit de violence dans les relations amoureuses entre jeunes (pour les garçons, s’ajoute un niveau de formation bas, un statut professionnel des parents bas). Les résultats indiquent aussi que les jeunes ayant des parents violents ont davantage de risques de reproduire ces comportements au sein de leur couple (Ribeaud 2015 : 100).
(Le contexte migratoire représente un facteur de risque important lorsqu’on parle de violence dans les relations de couple entre jeunes.)

FACTEURS SCOLAIRES

Sur le plan individuel, une motivation scolaire faible, la pratique de l’école buissonnière, des échecs scolaires ou un faible attachement à l’enseignant·e peuvent constituer des facteurs de risque ; dans le système social représenté par l’école, un mauvais climat de classe, une application lacunaire des règles ou de la résolution des conflits, un manque de soutien des enfants ou des enseignant·e·s pratiquant des discriminations peuvent être des facteurs de risque.

L’importance des facteurs scolaires dans le contexte de la violence dans les couples d’adolescents n’a pas été investiguée. Ribeaud (2015 : 81) relève néanmoins que, en ce qui concerne la violence juvénile en général, les facteurs de risque scolaires ont diminué au cours de la période 2007 à 2014, sans doute grâce aux efforts de prévention consentis.

TEMPS LIBRE ET GROUPE DES PAIRS (PEERGROUP)

L’exclusion sociale, une consommation problématique des médias et des amitiés entretenues avec des délinquants du même âge sont des facteurs de risque de survenance de la violence dans les relations de couple entre jeunes.

Les facteurs de risque de violence liés aux loisirs proviennent d’une consommation problématique des médias (en raison soit de la quantité, soit des contenus agressifs ou pornographiques), de sorties fréquentes le soir et d’heures de coucher tardives en fin de semaine ou d’une forte consommation de substances (tabac, alcool, drogues). Les risques liés au groupe des pairs résident dans des amitiés entretenues avec des délinquants du même âge ou dans le rejet et l’exclusion sociale de la part de ses pairs. Les normes et les valeurs sont aussi très importantes entre jeunes du même âge, notamment la conception de la masculinité (voir ci-avant le paragraphe « Facteurs de risque individuels »).

Les activités accomplies durant leur temps libre mettent en évidence (de manière similaire au contexte de la violence juvénile en général) une relation étroite entre une consommation problématique des médias et la violence dans les couples de jeunes, en particulier chez les garçons. Mais il n’a pas été possible d’établir un tel lien avec une consommation régulière d’alcool. En outre, la consommation d’autres substances (tabac, cannabis) ne peut être que faiblement corrélée à la violence dans le couple.

Dans une perspective de prévention, ces résultats indiquent d’une part que les jeunes is-

sus de la migration originaires d'un milieu ayant peu d'accès à l'instruction constituent un groupe cible spécifique. Il y a lieu de concentrer les actions de prévention sur les facteurs de risque psychologiques (stratégies de résolution des conflits, self-control) et sur les conceptions et normes relatives aux stéréotypes de genre et d'identité applicables aux genres (au sein de la société, dans le couple).

4.2 Risque de victimisation

Une analyse portant sur le risque de subir des violences du fait de la ou du partenaire ou ex-partenaire montre que les facteurs tels que la famille d'origine (contexte migratoire, style d'éducation rude et marqué par l'indifférence, maltraitance de l'enfant), l'école (classe fortement confrontée à la délinquance sexuelle), les caractéristiques individuelles (sexe féminin, handicap physique) et des facteurs liés aux loisirs (consommation d'alcool et de drogue, intense utilisation de l'Internet) présentent un risque de victimisation élevé (Averdi-
jk et al. 2012 : 76–78).

D'autres études mettent en évidence que les enfants exposés à la violence domestique entre leurs parents ou qui en sont aussi victimes sont davantage exposés à subir des violences dans leurs relations amoureuses d'adolescents.⁴ Cela vaut en particulier pour les filles alors que chez les garçons la probabilité qu'ils soient eux-mêmes auteurs de la violence est plus grande (Offenhauer & Buchalter 2011 : 17).

5 SITUATION JURIDIQUE

5.1 Dispositions de droit pénal

Dans le contexte de la violence dans les relations de couple entre jeunes, le droit pénal des mineurs prévoit essentiellement des mesures de protection ou des peines.

La loi régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn ; *RS 311.1*) réglemente les infractions commises par des jeunes mineurs (entre 10 et 18 ans). Le droit pénal des mineurs vise en premier lieu la protection, l'éducation et la resocialisation des adolescentes et adolescents. Les sanctions peuvent prendre la forme de mesures de protection d'ordre éducatif ou thérapeutique (p. ex. astreinte à un traitement, placement dans un home, interdiction d'exercer une activité, de contact et géographique) ou de peines (p. ex. réprimande, amende, prestation personnelle au profit d'une institution sociale). Les peines privatives de liberté n'entrent en ligne de compte que si l'adolescent·e avait au moins quinze ans le jour où elle ou il a commis l'acte (art. 25 DPMIn).

La punissabilité des délits du droit pénal des mineurs n'est pas différente de celle qui est prévue par le droit pénal des adultes. Toutefois, la poursuite pénale dans le domaine de la violence domestique présente certaines différences. Depuis la modification législative de 2004, certaines infractions sont poursuivies d'office pour autant qu'elles aient été commises dans le cadre du mariage, d'un partenariat enregistré ou au sein d'un couple faisant ménage commun (jusqu'à un an après la séparation du couple) ; elles font partie des délits poursuivis d'office.⁵ Comme les personnes de moins de 18 ans ne peuvent pas se marier ou conclure un partenariat enregistré et que, de surcroît, elles ne vivent que très rarement en ménage commun avec leur partenaire, les actes à la fois liés à la violence domestique et commis dans les couples d'adolescents par des mineurs restent la plupart du temps des délits poursuivis sur plainte. Ils ne sont poursuivis que si les personnes lésées déclarent expressément leur volonté d'engager des poursuites pénales.

La médiation est considérée comme une option de résolution des conflits très prometteuse.

Depuis 2007, le DPMIn prévoit la possibilité de suspendre une procédure pénale à l'encontre de mineurs et de la remplacer par une procédure de médiation. En 2011, les dispositions à ce sujet ont été intégrées dans l'article 17 de la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin, *RS 312.1*). Lorsque le cas ne réclame pas de mesures de protection, le ministère public des mineurs peut prévoir une procédure de médiation pour autant que les deux parties y consentent. La médiation est considérée comme une option de résolution des conflits très prometteuse, notamment entre les jeunes qui se croisent quotidiennement ou lorsque le rôle joué par les protagonistes, victime ou auteur·e ne peut pas être clairement déterminé. Cependant, cette forme de résolution des conflits extrajudiciaire n'est encore que rarement utilisée en Suisse (Stalder et al. 2019).

5.2 Dispositions de droit civil

Lorsqu'il y a mise en danger de personnes, le droit civil prévoit des mesures de protection.

Les dispositions de l'article 28b du code civil suisse (CC, *RS 210*) énoncent des mesures de protection de droit civil contre les préjudices ou la mise en danger de l'intégrité physique, psychique, sexuelle ou sociale de tout individu par l'effet de la violence, de menaces ou de harcèlement. La relation entre la victime et l'auteur·e n'a aucune importance (mariés ou non, faisant ménage commun ou non, en couple ou en colocation) (Cf. message 2017). Autrement dit, il est en principe possible d'ordonner des mesures de protection dans le contexte des relations de couple entre jeunes. La mise en œuvre du droit fédéral, soit son exécution, est du ressort des instances cantonales (lois sur la police et sur la protection contre la violence, lois d'introduction au CC).⁶ Les normes et mesures de protection policières cantonales (mesures immédiates comme éloignement, interdictions de contact et géographique) visant les situations de violence domestique sont en partie établies en fonction de relations de couple et d'auteur·e-s adultes. Cependant, depuis 2015, les interdictions d'exercer une activité, de contact et géographiques à l'encontre des jeunes auteur·e-s peuvent aussi être prononcées au titre de mesures de protection de droit pénal

(art. 16a DPMIn). Aux termes de l'art. 317 CC les cantons sont tenus d'assurer la collaboration des autorités et services chargés des mesures de protection de l'enfance de droit civil, du droit pénal des mineurs et d'autres formes d'aide à la jeunesse.

Lorsqu'il y a violence dans un couple de jeunes, si le cas le réclame, des mesures de protection de l'enfant peuvent être ordonnées.

Mise en danger du bien de l'enfant selon le code civil

Il y a présomption d'une mise en danger du bien-être de l'enfant lorsqu'on peut sérieusement craindre une atteinte à son développement physique, moral ou psychique. Par conséquent, l'usage de la violence dans les relations de couple entre jeunes peut aussi être un indice d'une mise en danger du développement de l'enfant, non seulement de la victime de la violence mais également de l'adolescent-e auteur-e des faits. En pareil cas, des mesures de protection de l'enfant (selon les art. 307 ss CC) peuvent être ordonnées dans le but de protéger l'enfant sur le long terme. Si la situation se dégrade, elles sont complétées par des mesures de lutte contre la violence domestique (comme les interdictions de contact), qui ne sauraient toutefois remplacer les mesures de protection de l'enfant.

6 AIDE ET PRÉVENTION

Seule une faible proportion des victimes cherche à se faire aider.

Les expériences de violence peuvent avoir pour effet d'isoler les jeunes et de les laisser sans défense. Les enquêtes révèlent que seule une partie des jeunes concernés recherche de l'aide (dans Zweig et al. 2013, ils sont moins de 10 %), Les garçons nettement moins souvent que les filles. Nombre de ces adolescent-e-s se taisent par honte ou par peur de nouvelles agressions ou de représailles. Si les jeunes parlent de la violence que leur a fait subir leur partenaire ou ex-partenaire, c'est en premier lieu avec une amie ou un ami, puis avec leurs parents ou frères et sœurs. Ils ne s'adressent qu'assez rarement aux offres professionnelles (p. ex. services de consultation) [Zweig et al. 2013 : 52 s.]. Par conséquent, dans ce domaine les pairs et les parents sont des groupes cible essentiels des mesures de prévention visant à ce que les jeunes aient aussi l'accès à un soutien professionnel s'ils en ont besoin (Averdijk et al. 2012 : 9).

Les jeunes qui ont été victimes de la violence dans leurs relations amoureuses d'adolescents ont droit, suite à l'infraction, à des conseils et une prise en charge.

Prévention, détection précoce et intervention

Au cours de l'adolescence, les jeunes font leurs propres expériences, notamment en matière de relations de couple et d'identité sexuelle, qu'elles et ils testent et dont elles et ils explorent les limites. Étant donné qu'elles et ils partagent leurs expériences surtout avec leurs pairs et en parlent moins avec leurs parents, il est difficile pour les adultes de référence entre autres d'estimer si les relations sexuelles entre adolescents sont consenties ou non (Grimm 2017). Dans le but de prévenir la violence sexuelle, il leur est recommandé d'accompagner leurs jeunes dans leurs expériences de relations amoureuses (sans les interdire), de faire leur éducation sexuelle de manière proactive et d'être ouverts au dialogue (Grimm 2017 : 12–14). Parfois, les adultes de référence ont de la difficulté à repérer les expériences de violence sexuelle et à demander des précisions. Il est conseillé aux parents de prendre au sérieux même les signes non caractéristiques d'agressions, d'observer avec attention et de poser des questions (Grimm 2017 : 17–19). S'il y a effectivement eu agression ou violence sexuelle, il importe d'engager les mesures appropriées afin de protéger la victime et de l'aider à gérer la situation. En parallèle, il y a lieu d'évaluer et de sanctionner très clairement le comportement agressif et de mettre en place des mesures pour empêcher de nouvelles agressions (Grimm 2017 : 22 ss).

La loi sur l'aide aux victimes prévoit que les jeunes femmes et hommes qui ont été victimes de la violence dans leurs relations amoureuses d'adolescents ont droit, comme toutes les victimes d'infractions, à des conseils et une prise en charge après le forfait, bénéficient de droits particuliers en cas de procédure pénale et, dans certaines circonstances, ont droit à une aide financière. Les centres de consultation pour victimes de Suisse (centres LAVI) donnent des conseils aux adolescentes et adolescents touchés par ce phénomène. Certains cantons proposent une offre spécialisée.

Il existe en Suisse plusieurs programmes de prévention visant à favoriser des relations empreintes de respect au sein du couple et à contribuer à diminuer la violence.

Programmes de prévention et offres en Suisse

Les programmes de prévention de la violence dans les relations de couple entre jeunes entendent favoriser des relations empreintes de respect et réduire la violence survenant dans ces relations. Les pistes suivies sont notamment la réflexion sur les normes sociétales relatives aux rôles des femmes et des hommes, les conceptions de la violence dans le couple, les compétences permettant de résoudre les problèmes et les conflits, l'identification des situations à risque, la fixation de limites personnelles et le respect des limites d'autres personnes (Averdijk et al. 2014).

Sur la scène internationale, des programmes de prévention de la violence dans les couples d'adolescents sont mis en œuvre depuis un certain temps dans les écoles et les communes. Les études évaluatives faites à ce sujet démontrent que de tels programmes sont efficaces, notamment en matière de connaissances et de conceptions relatives à la violence dans les relations de couple, et qu'ils permettent dans une certaine mesure de freiner l'exercice de la violence et la souffrance qui en découle (Averdijk et al. 2014). Le programme états-unien « Safe dates » basé sur des données probantes qui a été mis en place au milieu des années 1990 et adapté pour la Suisse il y a quelques années en est un exemple.

- « Sortir Ensemble Et Se Respecter » (SE&SR), version francophone de « Safe Dates », est appliqué depuis 2009. Ce programme a été évalué dans les années 2013 à 2015 dans le cadre d'un projet pilote réalisé au canton de Vaud (Minore et al. 2016).
- « Herzsprung », programme fondé sur une version allemande de SE&SR légèrement adaptée et lancé par le service Fachstelle für Gleichstellung der Stadt Zürich, a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un projet pilote réalisé dans le canton de Zurich (Haab Zehrê et al. 2015). Il a ensuite continué à être développé.

Depuis 2018, les deux programmes– SE&SR und Herzsprung – sont sous la responsabilité de la Fondation pour la santé RADIX, qui en coordonne la propagation dans l'ensemble de la Suisse (cf. www.herzsprung.ch, www.sesr.ch). SE&SR et Herzsprung s'adressent aux jeunes de 14 à 18 ans ; leur utilisation se prête particulièrement bien aux classes d'élèves de 3^e secondaire et aux solutions transitoires (10^e année d'école). Ce programme a pour but d'encourager les comportements respectueux et valorisants. Il entend également apprendre aux jeunes à faire la différence entre des manières attentionnées et un comportement de contrôle/abusif, leur permettre d'acquérir des compétences pour aider leurs pairs confrontés à la violence dans leur couple et, d'une manière générale, diminuer la violence physique, psychologique et sexuelle sévissant dans les couples d'adolescents.

À l'échelon national, la question de la violence dans les relations de couple entre jeunes a été abordée dans le contexte du programme de prévention « Jeunesse et violence » mené de 2011 à 2015 notamment par le biais du cofinancement des travaux de recherche sur les taux de prévalence en Suisse ou du soutien apporté au projet pilote à l'origine de « Herzsprung ». La plateforme d'informations gérée par l'Office fédéral des assurances sociales OFAS « Jeunes et médias » traite entre autres du sexisme, de l'image de soi dans l'Internet et de la sexualité et la pornographie, tous sujets également pertinents en vue de la sensibilisation et la prévention de la violence dans les relations de couple entre jeunes.

7 SOURCES

- Adhia** Avanti, Kernic Mary and Hemenway David (2019) : Intimate Partner Homicide of Adolescents. *JAMA Pediatr* 173(6) : 571–577.
- Averdijk** Margit, Eisner Manuel, Luciano Eva, Valdebenito Sara und Obsuth Ingrid (2014) : Wirksame Gewaltprävention. Eine Übersicht zum internationalen Wissensstand. Berne : Office fédéral des assurances sociales (OFAS).
- Averdijk** Margit, Müller-Johnson Katrin and Eisner Manuel (2012) : Sexual victimization of children and adolescents in Switzerland. Final Report for the UBS Optimus Foundation. Zurich.
- Barrense-Dias** Yara, Akre Christina, Berchtold André, Leeners Brigitte, Morselli Davide and Suris Joan-Carles (2018) : Sexual health and behavior of young people in Switzerland (Raisons de santé 291). Lausanne : Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP).
- Barter** Christine, McCarry Melanie, Berridge David and Evans Kathy (2009) : Partner exploitation and violence in teenage intimate relationships. London. NSPCC.
- Blättner** Beate, Liepe Katharina, Schultes Kristin, Hehl Lieselotte und Brzank Petra (2015) : Grenzüberschreitendes Verhalten und Gewalt in Liebesbeziehungen unter Jugendlichen: Prävalenz und Lebensqualität unter Hessischen Schülerinnen und Schülern. *Gesundheitswesen* 77(11) : 895–900.
- Convention** du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, RS 0.311.35).
- Cui** Ming, Ueno Koji, Gordon Melissa and Fincham Frank D. (2013) : The Continuation of Intimate Partner Violence from Adolescence to Young Adulthood. *J Marriage Fam.* 75(2) : 300–313.
- Eisner** Manuel, Ribeaud Denis und Locher Rahel (2008) : Prävention von Jugendgewalt (Beiträge zur Sozialen Sicherheit, Expertenbericht 05/09). Berne: Office fédéral des assurances sociales (OFAS).
- Fausch** Sandra (2010) : Gewalt in Teenagerbeziehungen. In: Fachstelle für Gleichstellung, Frauenklinik Maternité und Verein Inselhof Triemli (éd.) : Häusliche Gewalt erkennen und richtig reagieren. Handbuch für Medizin, Pflege und Beratung (2., überarb. u. erw. Aufl.). Berne : Hans Huber, 99–106.
- Futures** Without Violence (2010) : The Connection between Dating Violence and Unhealthy Behaviors. Fact Sheet, January 2010.
- Grimm** Sabine (2017) : Elternberatung bei sexuellen Übergriffen unter Kindern und Jugendlichen. Hilfreiche Informationen für Erziehungsberaterinnen und Erziehungsberater im Kanton Bern (Praxisforschung der Erziehungsberatung des Kantons Bern, Band 20).
- Haab** Zehrè Katharina, Frischknecht Sanna und Luchsinger Larissa (2015) : Evaluation des Programms «Herzprung – Freundschaft, Liebe, Sexualität ohne Gewalt». Berne: Berner Fachhochschule BFH.
- Kann** Laura, McManus Timm, Harris William A., Shanklin Shari L., Flint Katherine H., Queen Barbara et al. (2018) : Youth Risk Behavior Surveillance – United States, 2017. *MMWR Surveillance Summaries* 67(8) : 1–114.
- Kliem** Sören, Baier Dirk und Bergmann Marie Christine (2018) : Prävalenz grenzüberschreitender Verhaltensweisen in romantischen Beziehungen unter Jugendlichen (Teen-Dating-Violence) : Ergebnisse einer niedersachsenweit repräsentativen Befragung. *Kindheit und Entwicklung* 27(2) : 110–125.
- Lucia** Sonia, Stadelmann Sophie, Ribeaud Denis et Gervasoni Jean-Pierre (2015) : Enquêtes populationnelles sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans le canton de Vaud (Raisons de santé 250). Lausanne : Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP).
- Message** 2017 = Message du Conseil fédéral du 11 octobre 2017 relatif à la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, FF 2017 6913.
- Minore** Raphaela, Combremont Mélanie et Hofner Marie-Claude (2016) : Prévention des violences de couple chez les jeunes. Projet d'implémentation du programme « Sortir Ensemble Et Se Respecter » dans le canton de Vaud (2013–2015). Rapport final. Lausanne : Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).
- Offenhauer** Priscilla and Buchalter Alice (2011) : Teen Dating Violence : A Literature Review and Annotated Bibliography. Washington, D.C.: Library of Congress, Federal Research Division.
- Pro** Juventute (2013). Fiche d'informations sur la campagne de sensibilisation «Sexting».
- PSC** Prévention suisse de la criminalité (2017) : Cyberharcèlement : Agir de bon droit. Informations sur le thème du cyberharcèlement et de son cadre réglementaire. Berne.
- Rapport** CF 2010 = Rapport du Conseil fédéral du 26 mai 2010 en réponse au postulat Schmid-Federer 08.3050 « Protection contre la cyberintimidation ». Berne.
- Ribeaud** Denis (2015) : Entwicklung von Gewalt-erfahrungen Jugendlicher im Kanton Zürich 1999–2014. Forschungsbericht. Zürich: Professur für Soziologie, ETH Zürich.
- Ribeaud** Denis (2017) : Longitudinal and Contemporaneous Risk Factors of Dating Violence Perpetration: Differences and Similarities between Genders [presentation non publiée, 18th General Meeting of the European Association of Social Psychology, Granada, 5 July 2017].
- Ribeaud** Denis, Lucia Sonia et Stadelmann Sophie (2015) : Evolution et ampleur de la violence parmi les jeunes. Résultats d'une étude comparative entre les cantons de Vaud et de Zurich (Aspects de la sécurité sociale, Rapport de recherche n° 17/15). Berne : Office fédéral des assurance sociales (OFAS).

- RTI International (2012)** : Prevention in middle school matters : A summary of findings on teen dating violence behaviors and associated risk factors among 7th-grade students. Research Triangle, NC : RTI International.
- Smith Sharon G., Zhang Xinjian, Basile Kathleen C., Merrick Melissa T., Wang Jing, Kresnow Marcie-jo and Chen Jieru (2018)** : The National Intimate Partner and Sexual Violence Survey (NISVS) : 2015 Data Brief – Updated Release. Atlanta: National Center for Injury Prevention and Control, Centers for Disease Control and Prevention.
- Stalder Joel, Frigg Marco und Nett Jachen C. (2019)** : Mediation in Jugendstrafsachen. Evaluation im Kanton Bern 1.1.2011–31.12.2016. Bern: BFH.
- Wendt Eva-Verena (2019)** : Die Jugendlichen und ihr Umgang mit Sexualität, Liebe und Partnerschaft. Stuttgart: Kohlhammer.
- Zweig Janine M., Dank Meredith, Lachman Pamela and Yahner Jennifer (2013)** : Technology, Teen Dating Violence and Abuse, and Bullying. Washington, DC: Urban Institute.

NOTES FINALES

- 1 Cf. aussi Feuille d'information A1 « Violence domestique : définition, formes et conséquences »
- 2 Cf. aussi Feuille d'information B2 « Stalking (harcèlement obsessionnel) »
- 3 Cf. aussi Feuille d'information A2 « La violence dans les relations de couple : causes, facteurs de risque et de protection »
- 4 Cf. aussi Feuille d'information B3 « La violence domestique à l'encontre des enfants et des adolescent·e·s »
- 5 Cf. aussi Feuille d'information C1 « La violence domestique dans la législation suisse »
- 6 Cf. aussi Feuille d'information C2 « Procédures civiles en cas de violence domestique » ainsi que le tableau synoptique des bases légales cantonales contre la violence domestique, consultable sur le site www.ebg.admin.ch > Thèmes > Violence > Législation > Bases légales cantonales.

ADRESSES DES OFFRES D'AIDE ET D'INFORMATION

AIDE EN CAS DE VIOLENCE DOMESTIQUE

Pour les victimes

En cas d'urgence

→ Police : www.police.ch, tél. 117

→ Aide médicale : tél. 144

Informations et adresses de consultations gratuites, confidentielles et anonymes dans toute la Suisse

→ www.aide-aux-victimes.ch

Adresses des maisons d'accueil

→ www.aide-aux-victimes.ch/fr/ou-puis-je-trouver-de-laide

→ www.frauenhaus-schweiz.ch/fr/page-daccueil

Pour les auteur·e·s

Adresses de consultations et de programmes de prévention de la violence :

→ www.apscv.ch

INFORMATIONS DONNÉES PAR LE BFEG

Sur le site www.bfeg.admin.ch, sous la rubrique Violence vous trouvez :

- d'autres [feuilles d'information](#) qui examinent de manière succincte différents aspects de la problématique de la violence domestique,
- des informations sur la [Convention d'Istanbul](#), entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018,
- la [Toolbox Violence domestique](#) qui donne accès à toute une série de documents de travail et d'information,
- d'autres [publications](#) du BFEG relatives à la violence domestique.

VUE D'ENSEMBLE DES FEUILLES D'INFORMATION

A Bases

- 1 Violence domestique : définition, formes et conséquences
- 2 La violence dans les relations de couple : causes, facteurs de risque et de protection
- 3 Dynamiques de la violence et approches
- 4 Chiffres de la violence domestique en Suisse
- 5 Violence domestique : enquêtes auprès de la population
- 6 Violence domestique : formes sexospécifiques et conséquences

B Informations spécifiques à la violence

- 1 La violence dans les situations de séparation
- 2 Stalking (harcèlement obsessionnel)
- 3 La violence domestique à l'encontre des enfants et des adolescent·e·s
- 4 La violence dans les relations de couple entre jeunes
- 5 La violence domestique dans le contexte de la migration
- 6 Violence domestique et recours aux armes
- 7 Interventions auprès des auteur·e·s de violence

C Situation juridique

- 1 La violence domestique dans la législation suisse
- 2 Procédures civiles en cas de violence domestique
- 3 Procédures pénales en cas de violence domestique
- 4 Conventions internationales des droits humains et violence domestique